

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

Rédaction et Administration
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS
A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

La Victoire du Cabinet

Notre confrère, M. Georges Robert, du Progrès du Nord apprécie ainsi la victoire du Cabinet :

La bataille a été plus vive qu'on ne le prévoyait. Les adversaires du Cabinet lui ont livré un furieux assaut. Pendant une des plus longues séances qu'ait connues notre régime parlementaire, ils ont multiplié les attaques, les manœuvres savantes, les embuscades dangereuses. Il se sont évertués à provoquer le désarroi dans tous les rangs de la majorité, à diviser les forces républicaines, à en détacher l'une des fractions pour l'opposer à une autre.

Chaque fois que l'attaque a eu lieu de front, le ministère a remporté une éclatante victoire. L'ordre du jour de confiance Odilon Barrot, a été voté par une magnifique majorité de 92 voix et cette majorité s'est élevée à 100 voix pour l'ordre du jour Augé, exprimant la confiance de la Chambre dans le gouvernement pour appliquer une politique d'action républicaine.

Les mouvements tournants ont toujours un peu mieux réussi. Ils étaient d'ailleurs habilement dirigés. Faire voter par une Chambre en immense majorité anticollectiviste, une répudiation platonique des doctrines collectivistes était chose assez facile et sur la question Sipido, il faut avouer que le gouvernement avait prêté le flanc, par une mesure à révolter non seulement les partisans du droit d'asile en matière politique, mais encore ceux plus nombreux qui n'ont jamais pris au sérieux l'attentat de ce jeune Belge contre le prince de Galles.

Mais ce sont là les incidents secondaires de cette chaude journée. L'essentiel est que le gouvernement triomphe et sa victoire a d'autant plus d'importance qu'elle a été plus disputée.

L'essentiel est que la majorité, malgré la défection restée isolée de M. Lannes de Montebello, demeure compacte, résolue, prête à l'action républicaine, selon les termes mêmes de l'ordre du jour Augé. Le ministère a désormais le champ libre devant lui.

Les destinées de la France républicaine sont tout entières dans ses mains.

La journée de jeudi a dû lui montrer son devoir. Qu'il agisse !

ACTUALITÉS

M. Cornély n'a pas encore dépouillé le vieil homme ! Il vient de faire à son ancienne clientèle le sacrifice de ne pas approuver entièrement le discours de Toulouse ; et il a insinué quelques réserves, en ce qui regarde les déclarations non équivoques du président du Conseil sur l'enseignement de l'Etat.

Mais il n'a pas su trouver quelque chose de très neuf. Il s'est contenté de rééditer un vieux sophisme bien rabâché déjà : à savoir que l'enseignement libre — entendez l'enseignement congréganiste — est utile et même nécessaire à l'Université, en ce sens qu'il lui fait une concurrence salutaire. Affirmation absolument fautive.

D'abord l'Université a une notion assez haute, assez exacte, assez consciencieuse de son rôle et de son devoir pour n'avoir pas besoin d'être incitée à le remplir par le stimulant de la concurrence.

En second lieu, il n'y a pas d'enseignement en France qui puisse « concurrencer » l'enseignement universitaire. Avant d'avoir la prétention d'instituer cette concurrence, il faudrait que les professeurs de l'enseignement congréganiste eussent conquis les grades qui donnent aux membres de l'Université leur haute autorité, et qui offrent aux familles des garanties de compétence et d'indiscutable savoir. Mais si vous trouvez dans l'enseignement libre des licenciés, voire des docteurs, comptez-y les agrégés. Or, l'agrégation, voilà la vraie pierre de touche, le valable critérium des connaissances et des qualités professionnelles du corps enseignant. D'où vient donc que les « concurrents » de l'Université n'af-

frontent pas plus souvent ce concours, redoutable entre tous ? Tout simplement parce qu'il est au-dessus de leurs moyens.

Je sais l'objection : « Pouvez-vous, disent-ils, nous présenter devant des jurys d'examen qui, à cause de notre origine ou de notre costume, nous jugeront sans conscience, « sans justice, avec une sévérité qu'ils ne témoignent pas à leurs amis ? » C'est là, sciemment, de leur part, une calomnie. Ils savent bien au contraire que les examinateurs, de peur d'être accusés de partialité, se montrent plutôt indulgents à l'excès pour les candidats présentés par la « concurrence ». Ils savent aussi très bien que, quand il s'est produit, au concours pour l'admission aux grandes Ecoles, de ces fraudes ou de ces indiscrétions qui font scandale, elles se sont toujours produites au profit des candidats appartenant à l'enseignement libre. J'en donnerai s'il le faut, un exemple qui fit du bruit en son temps, et qui fut accompagné de circonstances trop caractéristiques pour ne pas être absolument probant.

La tactique des ennemis de l'Université et de la République est toujours la même ; elle consiste à protester contre la violation de la liberté quand on leur supprime des privilèges ; et à crier à la persécution quand on les fait rentrer dans le droit commun...

J'aurais encore beaucoup à dire sur ces questions, notamment sur la collation des grades ; ce sera peut-être le sujet d'un autre article. Pour le moment je me résume en assurant M. Cornély et ceux qui pensent comme lui, que l'Université ne redoute pas la concurrence, étant au-dessus d'elle ; et que le corps enseignant qui voudra lutter avantageusement avec le corps universitaire n'est pas encore constitué. Il n'est même pas près de l'être.

P. B.

Une circulaire aux préfets

Voici, le texte de la circulaire adressée à tous les préfets :

« Mes prédécesseurs vous ont, à plusieurs reprises, rappelé l'étendue des fonctions qui vous incombent comme représentant dans votre département du pouvoir central. Chacun des services institués par notre législation a son organisation propre, sa hiérarchie et une autonomie plus ou moins complète, définie par la loi. Mais, qu'elle qu'elle soit l'administration dont ils relèvent, les fonctionnaires de tout ordre ont, envers le gouvernement, les mêmes obligations, et c'est à vous qu'il appartient de veiller à ce qu'elles soient remplies. Vous êtes dans l'accomplissement de cette charge, le délégué de tous les ministères ; ils doivent être par vous renseignés avec la plus grande exactitude.

« Je sais tout le prix que mes collègues attachent à votre collaboration et je vous demande de ne rien négliger pour assurer, dans toutes les parties de l'administration, l'unité la plus complète dans la direction politique.

« Je n'ai pas à insister sur ce que le gouvernement est en droit d'attendre de tous les fonctionnaires : l'exemple de l'attachement aux institutions qu'ils ont le mandat de servir est le premier de leurs devoirs. La conformité de leur conduite avec les principes dont s'inspire le gouvernement en sera le meilleur témoignage. S'ils venaient à s'en écarter, vous devriez en informer le ministre compétent, en même temps qu'à moi-même ; mais je ne doute pas que vous n'obteniez d'eux le concours loyal et résolu sur lequel la République a le droit de compter. Veuillez m'accuser réception de cette circulaire. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 8 novembre 1900.

La Chambre reprend la discussion de l'interpellation sur la politique générale.

M. Thierry, parle sur la grève de Marseille, il termine son discours de jeudi.

C'est au milieu des interruptions de la gauche que parle M. Thierry.

M. Antide Boyer cherche à réfuter certaines assertions de M. Thierry.

M. Carnaud fait à son tour l'histoire des grèves de Marseille.

M. Clovis Hugues interpelle au sujet de l'interdiction du congrès ouvrier anarchiste.

M. Sembat monte à la tribune pour protester contre l'extradition de Sipido.

M. Dejeante parle au sujet des manifestations organisées par les socialistes au Père-Lachaise et de l'intervention de la police dans ces manifestations.

M. Monis, ministre de la justice, répond à la question Sembat : il dit n'avoir fait que se soumettre à la convention qui existe entre la Belgique et la France au sujet des extraditions.

M. Waldeck-Rousseau répond aux autres interpellateurs et explique dans tous les actes reprochés l'attitude qu'a observée le gouvernement.

Il termine en demandant un vote de confiance.

— Si la Chambre, dit-il, croit que ce ministère a accompli sa tâche pour laquelle il a été formé, qu'elle le dise nettement et nous comprendrons. On n'a pas, en effet, de peine à renoncer au pouvoir, quand on a conscience de ne s'en être servi que pour le bien de la République. (Longs applaudissements.)

M. Sembat répond en quelques mots à M. Waldeck-Rousseau et réclame que Sipido soit ramené en France.

Des ordres du jour sont déposés : celui de MM. Odilon-Barot et Périllier : « La Chambre approuvant les déclarations du gouvernement passe à l'ordre du jour. »

M. Goujon vient ajouter : « répudiant les doctrines collectivistes. »

MM. Viviani, Dumont, Brisson combattent cette adjonction.

MM. Waldeck-Rousseau demande le vote de l'ordre du jour pur et simple.

Le premier ordre du jour est adopté ainsi que l'adjonction de M. Goujon et celle de M. Sembat « regrettant l'extradition de Sipido. »

M. Augé présente un ordre du jour que le gouvernement accepte :

« La Chambre, comptant sur le gouvernement pour une politique d'action républicaine et repoussant toute addition qui diminuerait la valeur de cette affirmation passe à l'ordre du jour. »

Malgré les efforts de la droite, du centre, cet ordre du jour est voté par 316 voix contre 237.

La séance est levée à 11 heures du soir.

Sénat

Séance du 8 novembre 1900

La séance est ouverte à trois heures.

Le sort désigne les départements d'Ille-et-Vilaine et de la Saône pour élire les sénateurs en remplacement de MM. de Chadois et Dumont, inamovibles, décédés.

Un scrutin a lieu ensuite. Il aboutit à la nomination de MM. Gouen et Boulanger comme commissaires de surveillance de la caisse des Dépôts et Consignations.

On valide M. Mézières et le baron de Marsay, récemment élus sénateurs.

Puis, après la prise en considération de quelques projets secondaires, le Sénat s'ajourne à mardi.

L'élection américaine

M. Mac-Kinley, le président sortant, candidat des républicains, est replacé pour quatre ans à la tête du gouvernement des Etats-Unis. Il l'emporte contre M. Bryan, candidat des démocrates, qui n'a pas ménagé ses forces pour arriver à ce résultat décourageant, et a prononcé 730 discours, pendant la période électorale. « Il doit avoir besoin de quelque chose pour son rhume, » comme disent les parisiens dans le mouvement.

La réélection de M. Mac-Kinley sera accueillie avec satisfaction, en Europe, car

dorénavant le Président sera libre de suivre sa politique et de ne plus obéir passivement au Congrès. Le spectre de la réélection ne le hantera plus, puisqu'après un second mandat il n'est plus rééligible. Or, on suppose que son action future sera meilleure que la précédente et que l'impérialisme des Etats-Unis sera moins offensif. En tous cas, cette politique sera plus claire, plus décidée et c'est surtout ce qui importe dans la situation assez trouble où se trouve le monde, en ce moment.

C. J.

EN CHINE

Les Fonctionnaires coupables

On télégraphie de Shanghai, 7, au Times :

Ting-Young, vice-roi du Chi-Li : le général tartare Kouel-Heng et le colonel Ouang-Chéou-Mé ont été fusillés à Pa-Ting-Fou par ordre du conseil de guerre.

Choang-Li, président du bureau des revenus, a été arrêté par les Français près de Pékin.

On annonce que Young-Lou a peur de se rendre à Si-Nigan-Fou.

Le prince Tuan, égaré en prêtre bouddhiste, est en train de voyager dans la Mongolie occidentale.

Au Transvaal

Un nouveau système de lutte contre les Boërs

Les Boërs d'insaisissant continuellement depuis quelque temps les fils télégraphiques à l'ouest du Chemin de fer de l'état libre, les communications de presse sont expédiées par la voie de Lourenço-Marquez.

Le général Baden Powell a imaginé un nouveau système d'opérations qui, s'il réussit, sera généralement adopté.

Voici en quoi consiste ce système :

Deux fortes patrouilles pénétreront dans le district où on aura signalé de l'activité de la part des Boërs, et elles y construiront immédiatement des fortins à l'épreuve des bombes, en y plaçant, des vivres et des munitions pour trois mois.

Dès que le fortin sera bâti, un détachement important en partira sans bagages pour battre les environs. En cas de nécessité, il pourra se replier sur le fortin.

INFORMATIONS

Le cas du général Perboyre

On sait que le conseil des ministres avait été saisi par le ministre de la guerre des incidents qui se sont produits, récemment à l'Ecole militaire de Fontainebleau, incidents qui ont provoqué le déplacement de quelques officiers du cadre de cette Ecole, ainsi que la mise en disponibilité, sur sa demande, du général Perboyre.

Depuis, le général Perboyre, avant de quitter son commandement, a écrit aux officiers sous ses ordres une lettre dont les termes ont été considérés par le ministre de la guerre comme une critique de ses actes, et par conséquent comme une atteinte à la discipline.

En conséquence le général André a fait approuver par le conseil des ministres un décret qui constitue une mesure disciplinaire à l'égard du général Perboyre : celui-ci est mis en disponibilité par retrait d'emploi.

D'autre part, l'Echo de Paris dit qu'il

MONTASTRUC (Lot-et-Garonne) — Terrible accident. — Ces jours derniers, à onze heures et demi du matin, le nommé Arel, âgé de 76 ans, demeurant au bas de la côte de Montastruc, a été victime d'un terrible accident. Il surveillait la cuisson d'un gros chaudron de confitures. Pris subitement d'une faiblesse, il tomba dans le chaudron qui bascula. Attiré par le bruit occasionné par la chute, le nommé Lobie, boulanger à Montclar, se précipita au secours de l'infortuné vieillard, dont la moitié du corps, littéralement brûlé, n'offrait plus qu'une plaie affreuse. On conserve peu d'espoir de sauver ce pauvre homme.

Si vous avez les **digestions pénales, toux, somnolence, congestions** après les repas, prenez les Pilules Suisses et vous serez soulagé. 1 fr. 50.

BULLETIN FINANCIER

Les dispositions du marché ne se sont pas modifiées, elles demeurent satisfaisantes, les cours sont fermement tenus et les affaires assez actives. Cependant quelques réalisations se sont produites mais elles ont été facilement absorbées.

Le 3 0/0 clôture à 100,52 au lieu de 100,25, le 3 1/2 0/0 à 101,90 n'a pas varié et l'amortissable reste à 99,47.

Le Comptoir National d'Escompte s'est négocié à 584.

Le Crédit Foncier à 660, le Crédit Lyonnais

à 1090 et la Société Générale à 611.
Peu d'affaires sur les Chemins français, le Lyon à 1787 et le Nord à 2292 ont seul été cotés à terme.
Le Suez revient à 3531.
Parmi les fonds étrangers, l'Extérieure reprend à 68,62, l'Italien se traite à 94,62, le Portugais s'inscrit à 24,35, le Russe 3 0/0 1891 est demandé à 84,45, la Banque ottomane cote 533, le Turc n'a donné lieu à aucune négociation.

MARCHÉS

La Villette

ESPÈCES de BESTIAUX.	AMENÉS.	VENDUS	PRIX EXTRÊMES
Bœufs.	1840	1350	0.48 à 0.86
Vaches.	745	740	0.42 à 0.84
Taureaux.	165	153	0.38 à 0.66
Veaux.	1656	1345	0.65 à 1.16
Moutons.	15435	13000	0.56 à 0.97
Porcs.	5148	5148	0.78 à 0.94

Bordeaux

ESPÈCES de BESTIAUX.	AMENÉS.	VENDUS	PRIX EXTRÊMES
Bœufs.	223	101	57 à 70
Vaches.	48	32	40 à 63
Moutons.	629	214	70 à 86
Porcs.	1565	1370	52 à 57

Étude de M^e René BILLIÈRES
licencié en droit,
avoué à Cahors, 63, boulevard Gambetta.

EXTRAIT

D'UN JUGEMENT DE SÉPARATION DE BIENS

ASSISTANCE JUDICIAIRE, DÉCISION DU BUREAU DE CAHORS EN DATE DU 9 AOUT 1900

D'un jugement contradictoire rendu par le tribunal civil de Cahors le sept novembre mil neuf cent, enregistré, entre Françoise DABLANC, ménagère, épouse de Jean TARDIEU, cultivateur et tisserand, avec lequel elle demeure à St-Cirq-Lapopie, d'une part, et le dit TARDIEU, son mari, d'autre part.

Il appert que la séparation de biens a été prononcée entre les deux époux.

Pour extrait certifié conforme.
Cahors, le dix novembre mil neuf cent.

L'avoué de la demanderesse :

René BILLIÈRES.

Visé pour timbre et enregistré à Cahors, le novembre 1900, folio case débet deux francs quarante-huit centimes

Le receveur,

Signé : DE FRAMOND.

A VENDRE

BEAU MATÉRIEL DE CAFÉ

AVEC CESSION DE BAIL

BELLE SITUATION

AU CENTRE DE LA VILLE DE CAHORS

S'adresser à M. SÉGUY, syndic à Cahors.

VIENT DE PARAÎTRE :

LE

GRAND-ANNUAIRE DU LOT

ÉDITÉ PAR LA LIBRAIRIE DELSAUD

RUE DE LA MAIRIE, CAHORS

Contenant les Prévisions du temps, par Mathieu Laensberg et celles par Xaintrailles, d'Issoire (Puy-de-Dôme), illustré de plus de 500 gravures.

Précédé d'un grand roman historique inédit sur Le siège de Cahors par Henri IV.

Prix : 60 centimes ; franco par la poste : 90 centimes.

Étude de M^e Louis LACAZE, licencié en droit, avoué à Cahors, 10, Cours de la Chartreuse (Ancienne étude DELBREIL)

VENTE SUR LICITATION

AVEC ADMISSION DES ÉTRANGERS

au plus offrant et dernier enchérisseur

EN DEUX LOTS

DE DIVERS IMMEUBLES

Situés sur les communes de Mercuès et d'Espère, arrondissement de Cahors

et dépendant de la succession de Jean-Pierre Bouyssié, quand vivait propriétaire à Mercuès, et de la communauté d'acquêts ayant existé entre lui et les dames Jeanne Salvayre et Elise Sahut.

L'adjudication aura lieu le **MERCREDI CINQ DÉCEMBRE** mil neuf cent, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au Palais de justice de ladite ville, à midi et demi, par devant Monsieur Fieuzal, juge à ces fins commis.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en exécution d'un jugement rendu contradictoirement entre parties par le Tribunal Civil de Cahors, le seize juillet mil neuf cent, enregistré et signifié ; lequel jugement ordonne la vente sur licitation des immeubles dépendant de la succession de Jean-Pierre BOUYSSIÉ, quand vivait propriétaire à Mercuès, et de la Communauté d'acquêts ayant existé entre lui et les dames Jeanne SALVAYRE et Elise SAHUT ;

Et qu'aux requêtes, poursuites et diligences de monsieur Paul PERROT, domicilié à Saint-Mandé (Seine), avenue Alphan, n° 21.
Ayant M^e Louis LACAZE pour avoué constitué près le Tribunal Civil de Cahors.

En présence ou eux dûment appelés de :

1^o — LOUBLANCHÈS, instituteur, demeurant à Crayssac, pris comme tuteur et administrateur de la personne et des biens de Blanche et Gaston LOUBLANCHÈS, ses deux enfants mineurs, issus de son mariage avec mademoiselle BOUYSSIÉ, décédée ;

Ayant M^e CHATONET pour avoué constitué près le Tribunal Civil de Cahors ;

2^o — Dame Elisa SAHUT, Veuve de Jean Pierre BOUYSSIÉ domiciliée à Mercuès, prise comme commune en biens avec son défunt mari et à raison des droits qu'elle peut avoir à exercer sur la succession de ce dernier ;

Ayant M^e CHATONET pour avoué constitué près le Tribunal Civil de Cahors ;

3^o — M. Germain BOUYSSIÉ, lieutenant trésorier au 9^e escadron du train à Châteauroux,
Ayant M^e CHATONET pour avoué constitué près le Tribunal Civil de Cahors ;

4^o — M. PERROT, Ernest, domicilié à Saint-Mandé, avenue Alphan, pris en son nom personnel à raison de la Communauté d'acquêts ayant existé entre la dame Marie Antoinette Sophie BOUYSSIÉ, son épouse, décédée et lui est pris en outre comme tuteur et administrateur de la personne et des biens du sieur Eugène Marie PERROT, son fils mineur, cavalier au 12^e régiment de chasseurs à Sézanne (Marne), issu du mariage du dit M. Ernest PERROT avec la dite dame fene Marie Antoinette Sophie BOUYSSIÉ et en toutes autres et meilleures qualités, s'il y a lieu.
Ayant M^e Louis LACAZE, pour

avoué près le Tribunal Civil de Cahors.

Tous les sus-nommés parties co-licitantes.

5^o — De M. SAHUT, Géraud, propriétaire demeurant à Espère, pris en qualité de subrogé tuteur de Blanche et Gaston LOUBLANCHÈS, enfants mineurs, sus-nommés.
Ayant M^e CHATONET pour avoué constitué près le Tribunal Civil de Cahors ;

6^o — De M. Georges Gaston Jules MICHAUD demeurant à Paris, rue Bréguet, n° 16, pris en qualité de subrogé-tuteur du sieur Pierre Eugène Marie PERROT, enfant mineur, sus-nommé.

Ayant M^e Louis LACAZE pour avoué constitué près le Tribunal Civil de Cahors ;

7^o — De M. Louis SIMON, demeurant à Paris, rue Lévis, n° 28 et 30, pris en qualité de subrogé-tuteur ad hoc du dit mineur Pierre Eugène Marie PERROT,
Ayant M^e Louis LACAZE pour avoué près le Tribunal Civil de Cahors.

Il sera procédé le **mercredi, cinq décembre** mil neuf cent à l'audience des criées du Tribunal Civil de Cahors, au Palais de justice de ladite ville, à midi et demi, par de-

vant M. Fieuzal, Juge à ces fins commis, par jugement du Tribunal Civil de Cahors, en date du seize juillet mil neuf cent, enregistré et signifié à la vente sur licitation, avec admission des étrangers, au plus offrant et dernier enchérisseur, en deux lots, des immeubles ci-après désignés.

Désignation

DES

IMMEUBLES à VENDRE

Premier lot

Le premier lot comprendra les immeubles suivants :

1^o — Une maison et sol de maison, situés à Mercuès, numéro 1009, section B. du plan cadastral de cette commune, sixième classe, d'un revenu de soixante-sept francs cinquante centimes ;

2^o — Une terre située à Mercuès, numéro 981, section B. du plan cadastral de cette commune, première classe, d'une contenance de trois ares, quarante centiares, d'un revenu de quatre francs quatre-vingt-seize centimes.

3^o — Un jardin, situé à Mercuès, numéro 982, section B. du plan cadastral de cette commune, première classe, d'une contenance de un are, dix centiares, première classe, d'un revenu de un franc soixante-seize centimes ;

4^o — Une terre située à Mercuès, numéro 983, section B. du plan cadastral de cette commune, première classe, d'un revenu de huit francs quatre-vingt-dix centimes, d'une contenance de huit ares, quatre-vingt-dix centiares ;

5^o — Une pâture, située à Iversou de Vigné, commune de Mercuès, numéro 363, section A, du plan cadastral de cette commune, cinquième classe, d'une contenance de seize ares, vingt centiares, d'un revenu de huit centimes ;

6^o — Une terre située au même lieu, numéro 364, section A, du plan cadastral de la dite commune, cinquième classe, d'une contenance de neuf ares, vingt centiares, d'un revenu de vingt-huit centimes ;

7^o — Une pâture située au même lieu, numéro 365, section A, du plan cadastral de cette commune, cinquième classe, d'une contenance de dix ares, quatre-vingt centiares, d'un revenu de six centimes ;

8^o — Une terre située, à Ségala,

